

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009

La réunion a été présidée par le Maire, M. BONNET Fabien, en présence de 15 conseillers.

Absents excusés :

M. SCHULTZ Patrice qui a donné procuration à Mlle SCHOTT Claudine

Mmes MOLINA Dorothée qui a donné procuration à Mme PENAS Isabelle et M. WACH Guy

Point 1) P.V de la réunion du 26.03.2009

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2009 a été lu, approuvé et signé sans observations par tous les conseillers municipaux présents. M. FRANTZ Thierry a été désigné secrétaire de séance.

Point 2) Subventions aux associations

Un nouveau système d'attribution de subventions a été mis en place. Ainsi les associations qui sollicitent des subventions de la part de la commune ont-elles été invitées à fournir un dossier complet avec notamment présentation de leurs comptes comme l'exige la Loi. Sur les 31 associations locales, neuf associations ont déposé un dossier de demande de subvention à la Commune. Les demandes ont été examinées par la Commission compétente le 25 mai 2009. La Commission a proposé dans le cadre de l'enveloppe financière annuelle de la Commune un appui financier aux associations en tenant compte de leurs projets, des aides communales indirectes de la commune (mise à disposition gratuite de locaux) et de la situation financière de chaque association. Elle a aussi proposé un soutien prioritaire en faveur des projets à caractère socio-éducatif (école de musique, périscolaire et cantine, activités pour les enfants, ...).

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE les propositions de la Commission

VOTE les subventions suivantes :

Subventions aux associations

- Tennis Club	650 €
- Haltérophilie	650 €
- Gym Andlau	0 €
- Amis Stoltz Grimm	0 €
- Ass. Pêche	4 500 € (travaux de mise aux normes des locaux – tranche 1)
- Ecole de Musique	4 000 €
- Ours et Cie	4 127 € (aide au fonctionnement de la cantine scolaire)
- Filopats	<u>650 €</u>
Total	14 577 €

Autres subventions et cotisations

Adhésions annuelles :

Association Voix et Route Romane	250 €
Fondation du Patrimoine	100 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	50 €
Ass. contre le cancer	31 €
Ass. V. HAUY (aveugles)	31 €

Manifestations :

Fédération Régionale des Métiers d'Art (expo en sept.)	2 000 €
Ass. Voix et Route Romane (concert en sept.)	1 000 €

Action soc. pers. communal :

GAS du Bas-Rhin	2 250 €
Mutuelle de l'Est	1 600 €

Participations aux sorties scolaires :

école élémentaire	1 225 €
-------------------	---------

école maternelle	390 €
lycée SCHURE de Barr	105 €
Ravalement de façades :	<u>3 000</u>
Total	12 032 €
total général : 26 609 €	

VOTE la décision modificative suivante :

compte 6574 :	+ 6 600
compte 022/022 :	- 1 000
compte 66111 :	- 5 600

Adopté à l'unanimité

Point 3) Règlement d'utilisation de la Maison des Oeuvres

Les différents documents, à savoir :

- le contrat de location de la salle
 - la convention de mise à disposition
 - le règlement intérieur
 - le règlement d'utilisation
- ont été examinés par les Commissions réunies.

Les tarifs suivants ont été proposés :

Options de réservation	Associations D'Andlau	Public privé D'Andlau	Associations, Privés Et Autres de l'Extérieur
Salle principale	120 €	150 €	250 €
Tribune	20	30	60
Régie	30	50	80
Cuisine et Bar	40	80	120
Equipement de projection	40	100	180
Sonorisation	20	30	60
Scène	15	30	40
Chaises	20	30	40
Vaisselle	40	50	60
Tables et chaises	40	80	100

Le Conseil Municipal, après délibération :

ADOPTE à l'unanimité les différents règlements d'utilisation de la salle ainsi que les tarifs d'utilisation ;

DECIDE à une grande majorité que la Maison des Oeuvres rénovée portera à l'avenir l'appellation "ARTHUS".

Cette nouvelle salle sera inaugurée le samedi 5 septembre 2009.

Point 4) Rapport de la Commission d'Appel d'Offres

Cette commission s'est réunie le 20 mai 2009. A l'ordre du jour figurait :

- a) M.J.C. : modification du système d'expansion de l'installation de chauffage
- b) Nettoyage de la pierre tombale de Mlle MATERN Joséphine
- c) Acquisition d'une balayeuse

a) M.J.C. : Modification du système d'expansion de l'installation de chauffage

Ce point a été ajourné, un seul devis ayant été présenté. Des offres complémentaires seront demandées.

b) Nettoyage de la pierre tombale de Mlle MATERN Joséphine, bienfaitrice d'Andlau

Deux offres ont été présentées, à savoir :

- Entreprise COSSUTTA de Barr pour 448,50 € TTC
- Entreprise BONNET G. DE Barr pour 694,64 € TTC

La Commission a attribué les travaux à l'entreprise COSSUTTA.

c) Acquisition d'une balayeuse

Suite à un appel à la concurrence, cinq offres ont été reçues. Ces offres, compte tenu de la complexité technique (option arrosage, déneigement etc.) ne sont pas exploitables en l'état.

La valeur technique primant l'aspect financier, la Commission souhaite une analyse détaillée et comparative des différents devis. Elle se prononcera ultérieurement au vu de ces documents.

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE à l'unanimité les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

Point 5) Demande de subvention pour ravalement de façades

Les doutes étant levés, il est proposé d'accorder à M. KOHLY Fabrice, 7 Rue du Maréchal Joffre à Andlau, une subvention de 311,44 € pour ravalement de façades.

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil.

Point 6) Procédure de dématérialisation des actes

Le Maire expose :

- Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.
- Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.
- Que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un "tiers de Télétransmission" chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliées de mettre en concurrence ces divers "tiers de Télétransmission" afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des "tiers de télétransmission" homologués par les Services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

Point 7) Redécoupage des circonscriptions législatives

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a entamé le 14 janvier 2009 le redécoupage des circonscriptions législatives.

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986, toujours en vigueur, "il est procédé à la révision des limites des circonscriptions, en fonction de l'évolution démographique, après le deuxième recensement général de la population suivant la dernière délimitation". La dernière délimitation date de 1986, et il y a eu, depuis, les recensements de 1990 et de 1999.

Le redécoupage répond aux injonctions répétées du Conseil Constitutionnel qui relevait les écarts de population entre les territoires, certains députés représentant 60 000 habitants, d'autres trois fois plus. Pour rétablir l'égalité de représentation des citoyens, il est projeté une refonte de la carte électorale avec comme règle un siège pour 125 000 habitants et une meilleure représentation des Français de l'Étranger. Le projet prévoit, notamment, de transférer les dix communes du canton d'OBERNAI (soit un total de 20 938 habitants), dans la 6^e circonscription législative, à savoir celle de MOLSHEIM. Le canton de VILLE (18 communes, 10 293 habitants) serait quant à lui, intégré dans la 5^e circonscription, c'est-à-dire celle de SELESTAT.

Les dix maires des communes du canton d'OBERNAI se sont tous prononcés en faveur du maintien du canton dans la 5^e circonscription.

En effet, pour les communes de BOURGHEIM, VALFF, GOXWILLER et ZELLWILLER, cela entraînera certaines incohérences. Ces communes font en effet partie de la Communauté de Communes du Piémont de Barr, située à BARR, dont le canton reste dans la 5^e circonscription.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une motion sollicitant le maintien du canton d'OBERNAI dans le périmètre de la 5^e circonscription afin de permettre aux communes de continuer à œuvrer pour le développement cohérent économique, touristique et culturel de ce territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le projet de redécoupage des circonscriptions législatives entamé par le Gouvernement ;

CONSIDERANT que les communes de Bourgheim, Valff, Goxwiller et Zellwiller se situent dans le canton d'Obernai ;

CONSIDERANT que ces communes font partie de la Communauté de Communes du Piémont de Barr

CONSIDERANT que les établissements scolaires de rattachement sont situés à Barr et Heiligenstein ;

CONSIDERANT que, depuis des décennies ce territoire se forge une identité forte et cohérente dans le Piémont, entre Obernai, Barr et Sélestat ;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE le maintien du canton d'OBERNAI dans le périmètre de la 5^{ème} circonscription du Bas-Rhin afin de permettre aux Communes de continuer à œuvrer pour le développement cohérent économique, touristique et culturel de ce territoire.

Adopté à l'unanimité

Point 8) Maison des Œuvres - avenants

Une fois n'est pas coutume, les avenants dont il s'agit sont des avenants en moins, en l'occurrence :

- lot 15 A : marché FASCEN – équipements scéniques : - 595,20 € HT

(modification du type et de la hauteur de la scène. Le montant du marché passe de 10 612,82 € TTC à 9 900,96 € TTC)

- lot 13 : marché C.D.R.E. – sols souples : - 490,96 € HT

(modification des prestations de sols souples. Le montant du marché passe de 19 340,51 € TTC à 18 753,30 € TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte ces avenants **à l'unanimité**.

Point 9) Décision modificative

Il est prévu au Budget 2009 la somme de 91 720 € pour l'équipement de la Maison des Œuvres.

Il est proposé la modification suivante :

compte 21735 273 : - 91 720 €

compte 2135 : + 91 720 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte cette décision modificative **à l'unanimité**.

Point 10) Communications et divers

a) Elections européennes 2009

Le Conseil Municipal a formé le bureau de vote en vue de l'élection du 7 juin 2009.

b) Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Ce rapport a été présenté par le Maire. Il est à la disposition de tout intéressé.

c) Agent de surveillance de la voie publique

Le Maire informe le Conseil que M. Sébastien SCHOTT a été recruté à compter du 4 mai 2009 en qualité d'adjoint technique. L'intéressé accomplira les missions dévolues à l'ASVP (agent de surveillance de la voie publique).

d) Haut débit dans la Commune

Le Maire a fait un petit exposé concernant la question. Des informations seront transmises par le biais du bulletin municipal.

e) Préau de l'école maternelle

Le Conseil **à l'unanimité autorise** le Maire à signer le permis de construire déposé au nom de la Commune pour les travaux de construction d'un préau à l'école maternelle.

f) Citoyen d'honneur

Le Maire propose de nommer MM. WACH Jean et BENDER Hubert (à titre posthume) citoyens d'honneur de la Ville d'Andlau. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

g) Archives de Frère Albert

Le Maire informe le Conseil que Frère Albert Martiny va remettre ses archives à la mairie.

Le Confrérie du Haut d'Andlau propose de faire numériser une partie de ces archives à ses frais.

Le Conseil Municipal remercie les généreux donateurs.

Interventions des conseillers municipaux

- M. JUND Etienne a informé succinctement le Conseil Municipal du plan gouvernemental d'informatisation des écoles. L'aide de l'Etat peut atteindre 80 % de la dépense. Des informations supplémentaires et des propositions concrètes seront portées à la connaissance du Conseil lors de ses prochaines réunions.
- M. Thierry FRANTZ a fait le tour des manifestations programmées pour le mois de juin à Andlau.
- Mlle Claudine SCHOTT a fait part du souhait des habitants de la rue Frère Albert Martiny de voir le parking proche de leur rue bénéficier d'un revêtement.
- M. GISSELBRECHT Christian attire l'attention sur l'état lamentable du cimetière. Il lui a été répondu que des travaux ont été effectués tout récemment.
- Mme BIANCHI Raymonde demande que l'on rappelle les distances à respecter pour les plantations par rapport aux limites parcellaires.
- M. EFFINGER Raymonde s'enquiert de l'avancement du projet d'aménagement de la rue du Maréchal Joffre.
Le Maire lui répond que le SDAU a été désigné assistant à la maîtrise d'œuvre. La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours.
M. JUND Etienne souhaite que la population, et principalement les riverains de la rue Joffre soient consultés. Le Maire lui répond que tel sera le cas, la décision définitive appartenant aux élus et que le dossier est à leur disposition.
- Mme WACH Caroline rappelle qu'il est strictement défendu de verser herbicides et pesticides dans les cours d'eau.

- Mme LAUFFENBURGER Monique signale la fête du sport en famille le 6 juin prochain à Barr. Par ailleurs, elle rappelle qu'il existe un cercle de lecture qui se réunit régulièrement en mairie. Avis aux amateurs.